



## Études ou job étudiant à l'étranger : qu'en est-il de tes allocations familiales ?

### Etudes ou job étudiant à l'étranger



**FAMIWAL**

Votre caisse publique wallonne d'allocations familiales

Tout savoir sur  
[www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)

Suivez-nous  
sur les réseaux sociaux



26/07/2024

Tu as décidé de partir à l'étranger pour la suite de ton parcours ou juste pour un job d'étudiant(e) ?

Sous quelles conditions peux-tu conserver ton droit aux allocations familiales ?



FAMIWAL, la caisse publique wallonne d'allocations familiales, et Infor Jeunes font le point pour toi.

Retiens bien que...

Pour garder ton droit aux allocations familiales, tu dois tout d'abord **rester domicilié(e) en Wallonie.**

Ensuite, les **conditions** diffèrent **en fonction de ton âge...**

- **Jusqu'à 18 ans**, il n'y a aucun impact sur tes allocations si ton séjour :
  - ✓ Est d'une durée inférieure à **2 mois par an.**
  - ✓ Est d'une durée inférieure à **6 mois par an pour des raisons de santé** (tu devras prouver que le retour en Belgique est impossible à l'aide d'un certificat médical).
  - ✓ Est d'une durée inférieure à **120 jours par an pendant les vacances scolaires.**
- **À partir de tes 18 ans (et 21 ans, pour les jeunes nés après 2001), tu** dois apporter la preuve de ton statut (études, demandeur/euse d'emploi, ...) pour conserver ton droit aux allocations familiales. Certaines situations peuvent toutefois être un obstacle à ce droit comme, entre autres, le nombre insuffisant de crédits de cours, l'inscription dans un enseignement non reconnu depuis le 1er août 2022, etc.
- **À 25 ans**, ton droit aux allocations familiales prend fin le mois de ton anniversaire, quelle que soit ta situation.

Enfin, ton droit sera également examiné **en fonction de la nature de tes études** et de ta destination...

- Tu participes à un programme d'échange dans le cadre d'un projet européen (type Erasmus), ton droit s'examine de la même manière que si tu suivais tes études en Belgique.
- Tu séjournes ou tu suis des études hors programme d'échange dans un pays de l'Espace Economique Européen, ce sont les règles en fonction de ton âge qui s'appliquent.

### ! **Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne.**

- Tu séjournes ou étudies dans un pays hors Espace Economique Européen, le droit aux allocations familiales va être différent en fonction du pays (accord bilatéral ou pas avec la Belgique) et du parcours scolaire

Et du côté du travail...

- Si tu fais du volontariat, il n'y a aucun impact sur les allocations familiales.
- Si tu travailles comme étudiant(e) à l'étranger, seule la norme de 240h/trimestre s'applique car la norme des 600h/an n'existe pas à l'étranger.
- Si tu es en stage d'insertion professionnelle au FOREM, tu continues à recevoir tes allocations familiales durant toute la période de ton stage. Cependant, si tu pars dans un pays hors Espace Economique Européen, pour conserver tes allocations durant ton séjour à l'étranger, tu dois demander une dérogation auprès de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité).



Tu ne peux jamais avoir droit en même temps à des allocations familiales en Wallonie et à l'étranger. La caisse d'allocations familiales s'en assure à l'aide d'un formulaire spécial.



Pour plus de détails sur ces situations à l'étranger, nous t'invitons à consulter les pages « Jeunes » sur [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)